

RÉPRESSION CONTRE LE SYNDICALISME

PARCE QUE LE SYNDICALISME SE RÉAPPROPRIE LA FORCE DE PRODUCTION
PARCE QUE LE SYNDICALISME TOUCHE L'ARGENT DES DOMINANTS
PARCE QUE LE SYNDICALISME DÉRANGE LE CAPITAL
L'ÉTAT ET LE PATRONAT VEULENT LE MUSELER!



UN SYNDICALISTE CONDAMNÉ POUR L'EXEMPLE À 40 000 € D'AMENDE !

Le 23 mars 2013, un militant de la Confédération nationale du travail (CNT) a été condamné à 40 000 € de dommages et intérêts pour avoir bloqué la gare de Metz lors d'une manifestation durant le mouvement anti-CPE de 2006. Justice ciblée, justice de classe, il y avait ce jour-là 800 personnes sur les rails dont des membres du PS aujourd'hui élus. Rappelons que le CPE a été abandonné, en partie, par l'UMP alors au gouvernement, suite au mouvement social, ce qui prouve l'utilité et la légitimité de l'action.

Cette condamnation, au-delà d'être injuste, dans la mesure où elle fait porter à un seul individu (militant syndical

évidemment) la responsabilité d'une décision collective mise en œuvre par 800 personnes, serait un signal fort envoyé contre le mouvement social. Le gouvernement et le patronat, par une justice de classe, souhaitent instaurer la peur pour nous faire taire.

De question prioritaire de constitutionnalité (QPC) en appel, cela fait plus de deux ans que la CNT emprunte le tortueux chemin judiciaire pour refuser cette injustice. La prochaine étape devant juger la recevabilité de l'appel de la condamnation à 40 000 € d'amende est fixée au 12 septembre 2014 au tribunal de Metz.

- **La SNCF doit retirer sa plainte** qui est un non-sens : faire payer à une seule personne les retombées d'un mouvement social collectif. Il semble donc que pour la SNCF, il s'agit d'une position politique, la direction voulant exprimer ainsi son opposition au syndicalisme et aux mouvements sociaux.
- **Les poursuites à l'encontre de l'ensemble des syndicalistes et militants doivent être arrêtées sans condition.** Nous assistons à une multiplication de ce type de cas – dont cette condamnation (appel en cours) liée à la SNCF n'est qu'un exemple –, d'autres procès sont en cours ou menacent de s'ouvrir. **La volonté de criminaliser les mouvements sociaux et le syndicalisme est manifeste.**

LE SYNDICALISME ET LES MOUVEMENTS SOCIAUX SONT LÉGITIMES REFUSONS LA CRIMINALISATION DES LUTTES

RENDEZ-VOUS MERCREDI 2 JUILLET 2014

17 h 00 : SIÈGE DE LA SNCF

Rassemblement devant la SNCF

– Place aux Étoiles,

– La - Plaine - Saint-Denis

À deux pas du RER Stade-de-France

Nombreuses prises de parole,
rencontre avec des syndicalistes
poursuivis de la CNT et de SUD

20 h 30 : 33 RUE DES VIGNOLES – 75020

Rencontre avec des syndicalistes

poursuivis, de la CNT et de SUD notamment

Projection du documentaire

sur la lutte anti-CPE de 2006

– "IL S'AGIT DE NE PAS SE RENDRE"

– par Naïma Bouferkas et Nicolas Potin

Repas convivial et fraternel à prix libre

MOBILISATION

Sur www.cnt-f.org, suivez la mobilisation contre la répression syndicale et militante. Plusieurs actions, rencontres, manifestations sont d'ores et déjà prévues.

Nous resterons mobilisés tant que les condamnations ne seront pas annulées pour tous les syndicalistes et militants poursuivis.